



ARRETE DU MAIRE n° 2012.09

OBJET : arrêté 2012.09 Délégations signatures CCPR Urbanisme

Le Maire de la Commune de SAINT-PRM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 II, relatif à la mise à disposition des services d'un EPCI à ses communes membres et prévoyant la possibilité pour le Maire de donner délégation de signature au chef du service mis à disposition,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 423-1 et R 423-15 b),

Vu la convention en date du 24 juin 2008 entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et la Commune de Saint-Prim, confiant aux services de la CCPR l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Le Maire de la Commune de SAINT-PRIM

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Brigitte CHATAIN, chef du service urbanisme de la CCPR pour les actes et documents **d'instruction** des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1, la délégation est donnée pour les actes et documents énumérés à cet article, à :

- M. Alain GIRAL, instructeur ADS à la CCPR
- Mme Valérie BARROSO, instructeur ADS à la CCPR

Article 3 : Le chef du service urbanisme de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressé à

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne aux fins de dépôt (4 exemplaires)

Fait à Saint-Prim, le 11 février 2012

Le Maire
P. BARRAUD